



LA DÉCISION DE L'UNION DES MÉTROPOLITAINS

Vu le règlement n°1019/2010 de la commission du 13 décembre 2010 relatif à l'application des articles 107 et 108 du TFUE sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de moins de 100 000 € ;

Vu le régime cadre exempté relatif aux aides en faveur des PME n° SAJEU/06 adopté sur la base du règlement général d'exemption par catégorie n°10/2014 de la Commission européenne publié au JOUE du 20 juin 2014 modifié par les règlements 2021/2014 du 14 juin 2017 publiés au JOUE du 20 juin 2017 2022/1972 du 7 juillet 2022 publiés au JOUE du 7 juillet 2022 2023/1237 du 12 juillet 2023 publiés au JOUE du 29 juillet 2023 et 2024/1237 du 29 juillet 2024 publiés au JOUE du 29 juillet 2024 ;

Vu le régime cadre exempté relatif aux aides à l'industrie régionale n° SAJIAIR/06 adopté sur la base du règlement général d'exemption par catégorie n°10/2014 de la Commission européenne publié au JOUE du 20 juin 2014 modifié par les règlements 2021/2014 du 14 juin 2017 publiés au JOUE du 20 juin 2017 2022/1972 du 7 juillet 2022 publiés au JOUE du 7 juillet 2022 2023/1237 du 12 juillet 2023 publiés au JOUE du 29 juillet 2023 et 2024/1237 du 29 juillet 2024 publiés au JOUE du 29 juillet 2024 ;

Vu le régime cadre exempté relatif aux aides à la recherche, au développement, et à l'innovation n° SAJRD/06 adopté sur la base du règlement général d'exemption par catégorie n°10/2014 de la Commission européenne publié au JOUE du 20 juin 2014 modifié par les règlements 2021/2014 du 14 juin 2017 publiés au JOUE du 20 juin 2017 2022/1972 du 7 juillet 2022 publiés au JOUE du 7 juillet 2022 2023/1237 du 12 juillet 2023 publiés au JOUE du 29 juillet 2023 et 2024/1237 du 29 juillet 2024 publiés au JOUE du 29 juillet 2024 ;

Vu le régime d'aides exemptées n°SAJEA/2017 relatif aux aides à l'investissement en faveur des entreprises innovantes pour la période 2014-2020, adopté sur la base du règlement général d'exemption par catégorie n°10/2014 de la Commission européenne publié au JOUE du 20 juin 2014 modifié par les règlements 2021/2014 du 14 juin 2017 publiés au JOUE du 20 juin 2017 2022/1972 du 7 juillet 2022 publiés au JOUE du 7 juillet 2022 2023/1237 du 12 juillet 2023 publiés au JOUE du 29 juillet 2023 et 2024/1237 du 29 juillet 2024 publiés au JOUE du 29 juillet 2024 ;

Vu le règlement n°2022/2014 de la commission du 13 décembre 2022 relatif à l'application des articles 107 et 108 du TFUE sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de moins de 100 000 € ;

Vu le Schéma Régional de Développement Économique d'Investissements et d'Innovation de la Région Aquitaine adopté par délibération 2015/190 de la séance plénière du conseil régional du 30 juin 2015 ;

Vu la convention entre la Région Nouvelle-Aquitaine et la Communauté Urbaine Limoges Métropole, relative à la mise en œuvre du Schéma Régional de Développement Économique d'Investissements et d'Innovation ;

Vu la délibération n°10 du 27 juin 2017 relative au lancement de l'appel à projet « Filiales d'excellence » ;

DÉCISION

Décision de versement d'une dotation - AAP FILIERES D'EXCELLENCE - GOTTAPHISH

1 DOCUMENT - Publié le 3 Avril 2025

 26482.pdf
(.pdf, 299,2 Ko)

 TÉLÉCHARGER